

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

35 (16.12.1848)

Session de 1848.

N^o XXXV.

PROTCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- | | |
|------------|---|
| Pour Bade | Mr. le <i>Baron de Reizenstein</i> |
| » Bavière | » de <i>Kleinschrod</i> représenté par le Commissaire de <i>Hesse</i> . |
| » France | » <i>Engelhardt</i> . |
| » Hesse | » <i>Schmitt</i> . |
| » Nassau | » le <i>Baron de Zwiertein</i> . |
| » Pays-Bas | » <i>Travers</i> . |
| » Prusse | » de <i>Pommer-Esche I.</i> , Président. |

MAYENCE le 16 Decembre 1848.

Règlement général de police sur le Rhin.

L'Inspecteur en chef, en exécution du XVII^e Protocole de l'année courante, a entendu à la date des 25 et 26 Septembre dernier, les délégués de la batellerie, de la navigation à vapeur et du Commerce, sur le projet de Règlement général de police joint au 23^e Protocole de 1847, et, à la date du 1^{er} Octobre 1848, il a rendu compte de ces délibérations, au moyen de la présentation d'un nouveau projet de Règlement rédigé en conséquence des observations faites par les dits délégués.

Reprenant enfin en sous oeuvre le travail de l'Inspecteur en chef, la Commission Centrale s'est entendue dans la conférence de ce jour sur le projet joint au présent Protocole.

Dans ce dernier travail la Commission a pris à tache d'accomplir l'essence des voeux exprimés par les délégués eux mêmes, toutes les fois que ces voeux se rapportaient à des dispositions d'ordre et de police.

Quant aux dispositions insérées à l'article 14., au sujet de la navigation à vapeur pendant les hautes eaux, l'on fait observer, que ces dispositions ne font qu'établir la règle, de sorte que si, en raison de circonstances locales et de danger imminent, il y avait nécessité de revenir exceptionnellement à des

Pièce jointe.

restrictions encore plus étendues, rien n'est changé par là au droit incontestable qui avait déjà été reconnu à chaque Etat Riverain, par la Conclusion §. III. du XXI^e Protocole de 1846 :

» à se sauvegarder et à se défendre dans les cas
» d'inondation extraordinaire et de danger imminent des
» eaux, contre les dommages de la navigation à vapeur.«

La Commission n'a pas cru pouvoir adhérer aux dispositions de l'article 18 du Projet de l'Inspecteur en chef, lequel introduisait, à la demande de quelques uns des délégués, des modifications aux formes de la procédure et à la compétence des Juges du Rhin. Dans tous les cas, ce n'était pas à propos d'un Règlement de police et sous cette forme, qu'il aurait été possible de modifier des dispositions convenues sous la forme de la Convention du Rhin.

Les pénalités seront fixées dans chaque Etat, d'après les lois particulières à chacun d'eux, et c'est à ce point de vue qu'a été rédigé l'article final du Projet (art. 21.); mais les peines encourues dans l'un des Etats, seront exécutoires dans tous les autres, par analogie de l'article 58. de la Convention.

Le Commissaire des

Pays-Bas exprima le regret de n'avoir pas pu concourir au Règlement, dans le but de faire également prévaloir ses dispositions sur le Rhin Néerlandais, cependant il s'engagea à faire tous ses efforts pour que les prescrits du Règlement spécial aux *Pays-Bas*, fussent autant que possible, mis en concordance avec ceux du Règlement concerté aujourd'hui, et du moment que celui-ci aura été sanctionné par les Gouvernements intéressés.

Les autres Commissaires soumettront le dit Projet de Règlement à la sanction de leurs Gouvernements, et ils s'informeront du résultat de leurs démarches.

Dans l'éventualité de cette sanction de la part des six Gouvernements Riverains du Rhin supérieur, l'on s'est entendu à mettre les choses à exécution, à partir du 1^{er} Juillet 1849.

Signé: *de Reizenstein.*

Engelhardt.

Schmitt, pour la *Hesse*, et pour la *Bavière* sub
spe rati.

de Zwielerlein.

Travers.

de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Engelhardt